



Webinaire

Le montage de dossiers auprès de la MDPH

25/02/2025

Information et accompagnement

Rappel des 3 temps de la démarche vers la RQTH

Temps 1: Questionnement

- Prise de conscience d'un besoin et d'une situation qui pourrait être reconnue
- Outil d'autodiagnostic

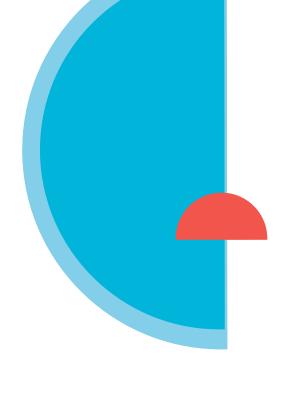
Temps 2: Information

- Expliquer l'intérêt de la démarche / rassurer
- Entretien / Fiches pratiques

Temps 3: Accompagnement

- Faciliter la démarche en aidant au montage du dossier
- → Dossier RQTH





SOMMAIRE

- 1 Organisation et missions des MDPH
- 2 Instruction des dossiers
- 3 Droits et prestations : qui est concerné?
- 4 Outil d'auto-diagnostic
- 5 Montage de dossiers : bonnes pratiques



Intervenants

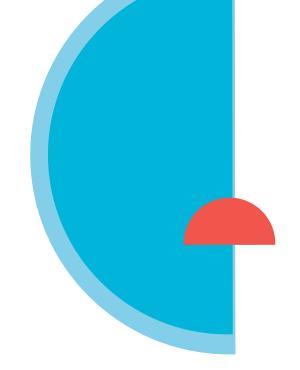


Eric FRÊLON

Consultant diversité et handicap Ancien membre de l'équipe technique de la MDPH 75







1 – Organisation et missions des MDPH



Organisation

La MDPH est un GIP, groupement d'intérêt public administré par une COMEX On compte une MDPH ou MDA (Maison des Droits et de l'Autonomie) par département

La commission exécutive

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Représentant du département, des services et établissements publics de l'Etat, organisme de protection sociale (CPAM, CAF...), organisations syndicales, associations représentants les personnes handicapées, association de parents d'élèves.

L'équipe pluridisciplinaire (EP)

Agent administratif, assistance sociale, médecin, ergothérapeute, psychologue, service public de l'emploi, infirmiers, enseignants spécialisés,....



Administre la MDPH



Attribue les droits et prestations



Evalue et préconise



Les missions des MDPH

La MDPH accompagne au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

Les MDPH remplissent des missions :

- Information
- Accueil et d'écoute
- Evaluation des besoins de compensation
- Elaboration du plan de compensation
- Attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle
- Suivi des décisions
- Médiation et de conciliation.

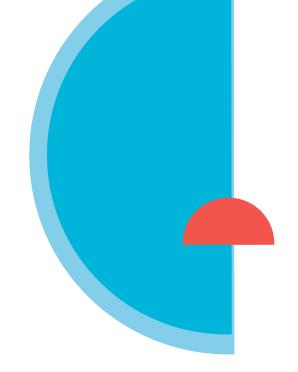
Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

La MDPH intervient lorsqu'elle a reçu une demande de la part d'une personne handicapée ou de son représentant légal.



Diversité d'organisation des pôles d'instruction et d'évaluation entre MDPH Apport d'expertise avec l'appui de partenaires institutionnels ou associatifs, pour l'évaluation des besoins Différentes strates d'évaluation selon la complexité des situations





2 – Instruction des dossiers



Chiffres clés nationaux 2022

2,5% de la population française a eu recours à la MDPH en 2022

1,7 million

De **personnes** ont **déposé** au moins une demande à la MDPH

4,3 millions

De **demandes** ont été **déposées** (dont 51,3% de 1ères demandes)

3,6 millions

De **décisions** favorables

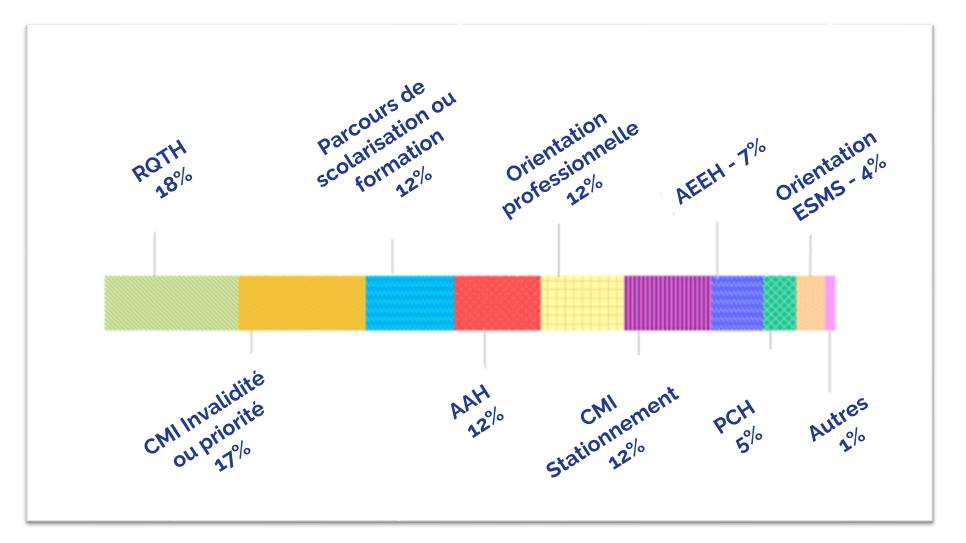
4,4 mois

Délai de traitement moyen pour les demandes concernant les adultes



Chiffres clés nationaux 2022

Répartition des droits attribués en 2022







Le circuit de la demande



Numérisation



Mise en œuvre de la décision par les organismes concernés Enregistrement de la demande et instruction du dossier



Transmission d'un récépissé de dépôt



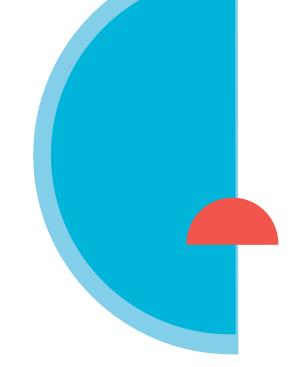
Envoi des notifications aux usagers, établissements et services Evaluation par
l'Equipe
Pluridisciplinaire qui
formule une
proposition



Décision en CDA qui valide ou modifie la proposition de l'EP







3 – Droits et prestations : qui est concerné ?



Qui est concerné?

Définition du handicap

→ Situation de handicap :

Altération de fonction(s)

Limitation d'activité

Durable ou définitive

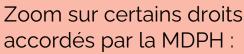
Dans un environnement donné

Si l'état santé impacte la vie au travail, on peut demander une reconnaissance administrative de sa situation de handicap, quelle qu'elle soit.



Droits attribués par la MDPH

- Décisions prises par la MDPH et mises en œuvre par des tiers.
- Droits, le plus souvent accordés pour une durée limitée, nécessitant le dépôt d'une demande de renouvellement 6 mois avant l'échéance
- Droits accordés sans limitation de durée dans certaines conditions
- Droits accordés en fonction de critères d'évaluation différents les uns des autres
- Droits enfants qui peuvent être accordés jusqu'à l'âge de 20 ans, à partir de 20 ans pour les droits adultes, sauf exceptions: RQTH à partir de 16 ans par exemple.



- RQTH
- AAH
- PCH
- · CMI



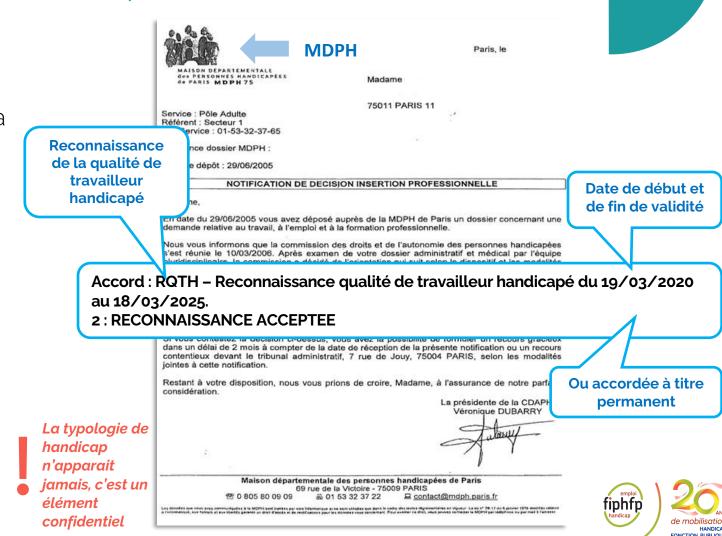






Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

- Démarche volontaire et personnelle
- Attribuée lorsqu'il y a un impact négatif de la situation de handicap sur la capacité à obtenir ou conserver un emploi
- Distinction entre orientation professionnelle en milieu ordinaire de travail ou en milieu protégé
- Durée de **validité limitée** ou attribution possible dans certains cas à **titre permanent** (depuis 2020).











Allocation Adulte Handicapé

- Il s'agit d'une aide financière permettant d'avoir ou de compléter des ressources (sur critères de santé).
- Sous certaines conditions, il est possible de la cumuler avec des revenus professionnels
- Elle est attribuée lorsque la CDAPH estime que le **taux d'incapacité est ≥ à 80 %**. Elle peut également être accordé lorsque le taux est entre 50 et 79% si la personne a des difficultés importantes et durables pour accéder ou être maintenu dans l'emploi en milieu ordinaire.
- Le titre est généralement accordé pour une durée de 1 à 10 ans (renouvelable), mais peut être donné sans limitation de durée si la situation de handicap n'est pas réversible.
- Le montant maximal est de 1 016 € par mois*, mais l'aide est dégressive jusqu'à être nulle en fonction des revenus du demandeur
- Ne pas avoir de pension d'invalidité ou de rente d'accident du travail ≥ à 1 016 € par mois
- ⚠ on peut être orienté en milieu protégé et être bénéficiaire de l'AAH
- Versement par la CAF ou la MSA

Notification similaire à celle de la RQTH





La CM

Carte Mobilité Inclusion

- A pour objectif de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.
- 3 mentions :











CMI Stationnement



- Objectif : Bénéficier d'une place de stationnement PMR.
 Conditions : Présenter une réduction importante de la condition : Présenter une réduction : la condition : la conditi
- Conditions : Présenter une **réduction** importante de la capacité et de l'autonomie de **déplacement à pied**. Nécessité d'une aide technique ou humaine dans les déplacements.



CMI Priorité



- Objectif: Priorité pour les places assises dans les transports et dans les files d'attente (caisse de magasin, hôpital...)
- Conditions : Présenter notamment une pénibilité à la station debout



Statut BOE CMI Invalidité



- Objectif : Idem que CMI priorité (y compris pour l'accompagnant) et avantages financiers dans certains transports + fiscaux
- Conditions : Présenter un taux d'incapacité ≥ à 80 %







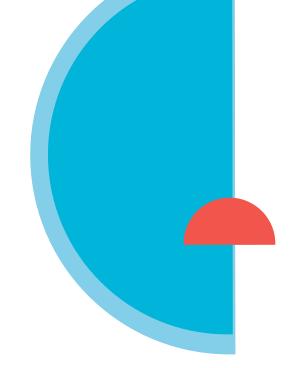


Prestation de Compensation du Handicap

- Aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne du fait d'un handicap.
- Prestation pour les personnes rencontrant une difficulté grave ou absolue pour réaliser seules les actes essentiels de la vie
- Sur mesure, **personnalisée** et **évolutive**
- Périodique ou forfaitaire
- Différents types de compensation : humaine, technique et matérielle, aménagement du logement et du véhicule, aide au transport, aide spécifique ou exceptionnelle, aide animalière.







4 – Outil auto-diag



Présentation de l'outil

Un outil digitalisé simple et accessible

https://www.app-ween.fr/handi-pacte



15 affirmations auxquelles les agents peuvent répondre par OUI ou NON. Les réponses à ces questions sont pondérées



Moins de 5 minutes pour réaliser l'autodiagnostic qui est accessible en ligne ou sous Excel

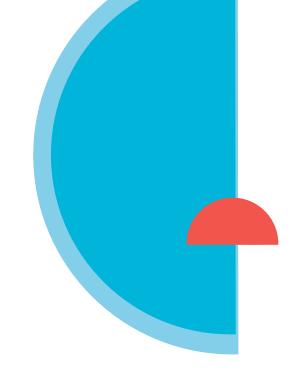


Des résultats guidant vers des acteurs clés (médecine du travail, référent handicap, MDPH)



Cet outil **ne remplace pas l'avis médical** d'un professionnel de la santé.





5 – Montage de dossiers : bonnes pratiques



Information et accompagnement

La démarche vers la RQTH : les étapes clés



Compléter le <u>formulaire</u> <u>administratif</u>

certificat médical MDPH

Anticiper le rdv médical

+ certificats médicaux pour les problèmes visuels et auditifs



Envoyer dossier à la MDPH (département d'habitation)

Faire une copie du dossier



Réception du récépissé de dépôt du dossier

Conserver le récépissé



Réception de l'avis de décision (par courrier ou mail)

Moyenne de 4,4 mois



Information et accompagnement

La démarche vers la RQTH : les pièces

| Les Cerfa à compléter



- Formulaire administratif MDPH de 20 pages
 - o 1 dossier unique enfant ou adulte
 - o 1^{ère} demande ou renouvellement
- Certificat médical MDPH daté de moins de 6 mois





Les pièces complémentaires à fournir



Obligatoires:

- Copie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Devis, factures (si demande de PCH)

Facultatives:

- CV (si disponible)
- Documents médicaux complémentaires (compte rendus médicaux, ordonnance médicale, attestation de suivi de la médecine du travail etc.)



Un formulaire unique en 6 parties

Informations générales

• Identité de la personne

Vie quotidienne

Vie scolaire ou étudiante

• Situation professionnelle

• Expression des demandes de droits et prestations

Aidants familiaux

- 20 pages
- Compléter les rubriques selon les besoins
- Etre **concis** dans ses demandes et mettre un maximum de mots clés
- Si demande urgente : cibler le besoin en question



Page de garde

Quelles parties me concernent?

Que dois-je remplir?

- C'est ma première demande à la MDPH
- Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé
- Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits
- Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé
- Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins



Page 1

Quelle case cocher dans les situations :

- → 1ère demande
- → Renouvellement à l'identique
- → Titre complémentaire
- Ne cocher qu'une des 4 premières coches en fonction de la situation



Partie A

Procédure classique, simplifiée ou accélérée?

Vous pensez être dans une situation nécessitant un traitement rapide de votre demande Merci de cocher si vous pensez être dans une des situations suivantes: Vous n'arrivez plus à vivre chez vous ou vous risquez de ne plus arriver à vivre chez vous Votre école ne peut plus vous accueillir ou votre école risque de ne plus pouvoir vous accueillir Vous sortez d'hospitalisation et vous ne pouvez pas retourner chez vous ou dans votre établissement Expliquer la difficulté:	3 3
J'ai rencontré des difficultés pour faire remplir mon certificat médical par le médecin. Préciser :	7
Je souhaite bénéficier d'une procédure simplifiée si je suis dans un des cas suivants : Renouvellement d'un droit ou d'une prestation, lorsque ma situation n'a pas évolué, Reconnaissance des conditions nécessaires en vue de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse de l'aidant d'une personne handicapée, Attribution d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), Situation d'urgence. Dans ce cas, je ne pourrai pas être reçu(e) par la CDAPH.	7

Page 3

Rubrique d'accélération du dossier pour **demande urgente**

Page 4

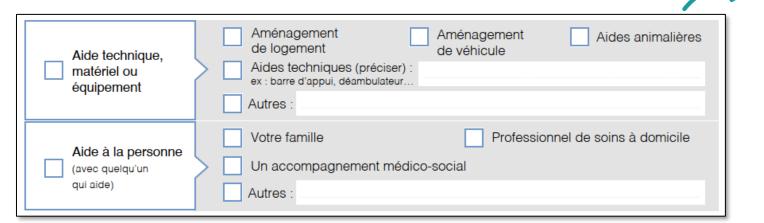
Si le médecin n'évoque pas suffisamment les problématiques dans le certificat médical, possibilité de l'exprimer ici

Page 4

Procédure simplifiée: permet, pour des demandes simples, une évaluation par un agent d'instruction spécialisé (gain de temps)

Partie B

Pour quoi cette partie? Dans quel cas la remplir?



Page 6

Indiquer les aides dont la personne bénéficie déjà et non les besoins

Frais liés au handicap et restant à charge

Indiquez les frais non remboursés ou, le cas échéant, remboursés partiellement par votre assurance maladie ou mutuelle complémentaire.

Frais engagés	Fréquence	Montant total	Montant remboursé	Précisions

Page 6

A compléter si demande de PCH

- Transmettre factures ou devis
- Expliciter le besoin en page 8



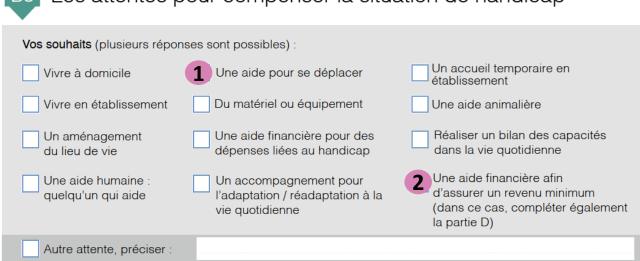
Partie B

Pour quoi cette partie? Dans quel cas la remplir?

B2 Vos besoins dans la vie quotidienne

Besoin pour I	la vie à domicile
Pour régler les dépenses courantes (loyer, énergie, habillement, alimentation)	Pour faire les courses
Pour gérer son budget et répondre aux	Pour préparer les repas
obligations (démarches administratives assurances, impôts)	Pour prendre les repas
Pour l'hygiène corporelle (se laver, aller aux toilettes)	Pour faire le ménage et l'entretien des vêtements
Pour s'habiller (mettre et ôter les vêtements, les choisir)	Pour prendre soin de sa santé (suivre un traitement, aller en consultation)
Autre besoin, préciser :	

B3 Les attentes pour compenser la situation de handicap



Page 6

A compléter en cas de besoin d'aide humaine à domicile ou de demande de CMI

 Préciser le projet de vie en page 8 seulement si c'est en lien avec la demande

Page 6

A cocher pour:

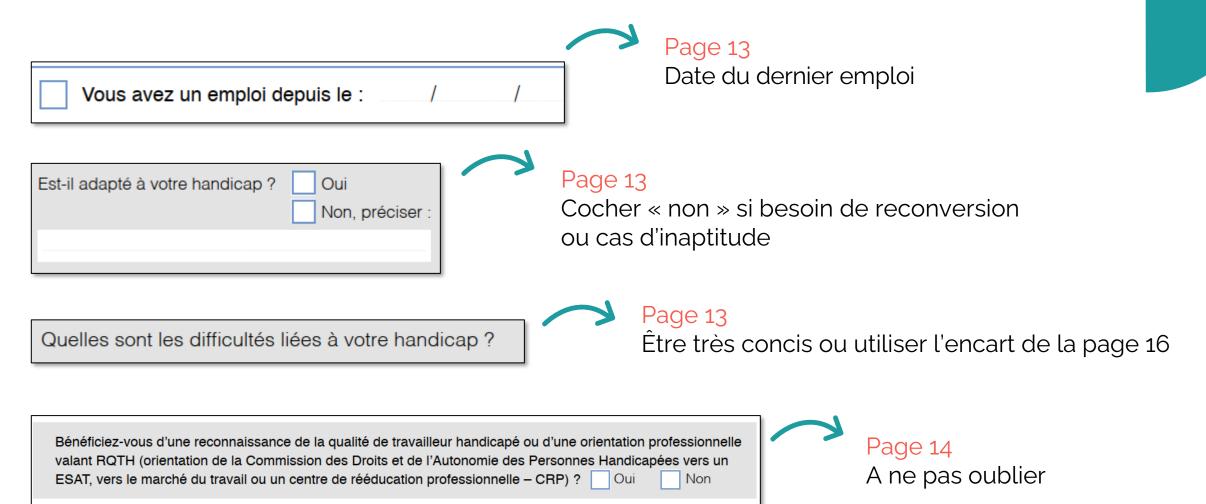
- 1 Aide financière pour se déplacer dans sa vie quotidienne et/ou pour une CMI
- 2 Par exemple, pour demande d'AAH





Partie D







Partie D

Partie en lien avec la RQTH



Votre projet professionnel

Avez-vous un ou plusieurs projet(s) professionnel(s) ?



A remplir quand projet de reconversion interne ou externe





Page 16

- Bien préciser l'historique de la situation, les difficultés rencontrées dans la vie professionnelle et les raisons de la demande.
- Être concis
- Utiliser des mots clés



Partie E

Les demandes les plus courantes chez les adultes

Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D. La loi prévoit que la MDPH est obligée d'évaluer le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)

Prestation de compensation du handicap (PCH)

- Carte mobilité inclusion Mention invalidité
 (le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) OU priorité
- Carte mobilité inclusion Mention Stationnement

Page 17

La CMI priorité est indiquée avec la CMI invalidité

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Orientation professionnelle
Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)
Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
Marché du travail Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné

Page 18

En cas de RQTH, cocher aussi l'orientation professionnelle en marché du travail



Les coordonnées des MDPH



https://mdphenligne.cnsa.fr/



Temps de questions / réponses



1 / Si vous avez testé ou diffusé l'outil d'auto-diag en interne : des retours ou remarques à partager ?

2 / Des questions sur la démarche d'accompagnement ?









Questionnaire de satisfaction

https://fr.surveymonkey.com/r/Enquete-satisfaction-webinaires_HandiPacte

Merci!

L'équipe du Handi-Pacte PACA - Corse

- Cécile Bruley
- Anaïs Romero
- François Le Saux-Mari
- Benjamin Suquet



handipacte-paca-corse@avisea.fr